

**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille dix huit

Le 27 Juin à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 20 Juin 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Objet : Création d'une sous- régie de recettes PRIJ

Présents : 22

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce),

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pour à BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane (Virzac) pour à JEANNET Serge, COUPAUD Catherine (Pugnac) pour à FUSEAU Mickaël, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pour à ROUX Jean, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac) pour à FAMEL Olivier, POUCHARD Éric (Lansac) pour à SAEZ Catherine, TABONE Alain (Cubzac les Ponts).pour à BRIDOUX Nadia,

Absents excusés : 7

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance :

Mr ISIDORE Jean Marc

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°10-2003 en date du 26 février 2003 relative à la création d'une régie de recettes pour le PRIJ,

Vu la délibération n°03-2009 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes,

Vu la délibération n°80-2011 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes,

Vu la délibération n°2012-77 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes,

Vu la délibération n°2017-77 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Il convient de proposer au Conseil Communautaire de créer une sous-régie de recettes comme suit :

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service PRIJ du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Article 2 : Cette sous-régie est installée dans les locaux de Bourg, 4 chemins 33710 BOURG.

Article 3 : La sous-régie encaisse les produits des contributions des usagers pour l'organisation d'activités.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: numéraires, chèques. L'encaisse sera effectuée au moyen d'une facture.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500.00 €.

Article 7 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Président de Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 28 Juin 2018.

Le Président

A. DUMAS

